

LES ANNONCES DE LA SEINE

Lundi 7 décembre 2009 - Numéro 67 - 1,15 Euro - 90^e année

Rentrée du Barreau de Paris et de la Conférence

Séance solennelle du 4 décembre 2009



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

RENTREE SOLENNELLE

Barreau de Paris et Conférence du stage

Tribuns de la plèbe universelle

par Christian Charrière-Bournazel 2

Le Conseil constitutionnel et les droits de la défense

par Jean-Louis Debré 5

Ouvrons grandes les portes de la justice !

par Michèle Alliot-Marie 7

VIE DU DROIT

Inauguration de l'École de droit de la Sorbonne 9

Association Art & Droit 10

Syndicat de la Presse Economique, Juridique et Politique 10

ANNONCES LEGALES 11

ADJUDICATIONS 16

DECORATION

Dominique de La Garanderie,

Commandeur dans l'Ordre National du Mérite 16

SUPPLEMENT

Rentrée de la Conférence du Stage du Barreau de Paris

La rentrée solennelle du Barreau de Paris s'est déroulée au Théâtre du Châtelet le 4 décembre dernier en présence de Jean-Louis Debré, Président du Conseil Constitutionnel et de Michèle Alliot-Marie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

Lors de la conférence du stage 2008 était signée la convention des avocats du monde par les représentants de 50 pays issus de tous les continents. Les parties s'engageaient ainsi, soixante ans après la déclaration universelle des droits de l'homme, à unir leurs efforts et à se mobiliser afin de promouvoir l'Etat de droit à travers le monde, à renforcer les liens entre tous les avocats et à faire prévaloir l'ordre du droit sur le désordre des forces. Un an après, le bâtonnier Christian Charrière Bournazel a souhaité rendre hommage à Muhannad Al Hassani que le barreau de Syrie vient de radier parce qu'il a assisté, en sa qualité de président de l'association syrienne de défense des droits de l'homme, à une audience de la Cour suprême sans autorisation, et à Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix qui vient d'être arrêtée en Iran.

Les droits de la défense dont le caractère constitutionnel a été reconnu dès les années 1970 étaient au cœur de

l'intervention de Jean-Louis Debré, qui a rappelé que "le Conseil constitutionnel ne s'est, en effet, pas contenté de reconnaître et de faire respecter les droits de la défense. Il a lui-même évolué vers plus de contradictoire et plus de transparence afin de mieux respecter ce principe essentiel de l'Etat de droit.

Pour sa première rentrée de la Conférence du barreau de Paris, la ministre de la Justice, qui est aussi ancien avocat et professeur de droit, est revenue sur la réforme de la procédure pénale en cours d'élaboration, et a réaffirmé sa volonté de renouveler les équilibres entre les parties en renforçant les droits de la défense, notamment lors de la garde à vue, mais aussi les droits des victimes.

Le bâtonnier Charrière-Bournazel souhaite que soit adoptée rapidement "une réforme audacieuse de la procédure pénale qui, sans reproduire nécessairement d'autres modèles liés à des cultures différentes, mette enfin à égalité d'armes la défense et l'accusation, sépare nettement les rôles d'enquêteur et de juge de l'enquête, le premier étant sous le contrôle permanent du second, comme le chasseur est sous la surveillance du garde-chasse."

Jean-René Tancrede

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15

Internet : www.annonces-de-la-seine.com - E-mail : as@annonces-de-la-seine.com - as@annonces-de-la-seine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

Siège social :
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 142 677 - (1957 B 14267)
Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15
Internet : www.annonces-de-la-seine.com
e-mail : as@annonces-de-la-seine.com / as@annonces-de-la-seine.fr

Etablissements secondaires :

- 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST
Téléphone : 01.34.87.33.15
- 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE
Téléphone : 01.42.60.84.40
- 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY
Téléphone : 01.42.60.84.41
- 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Téléphone : 01.45.97.42.05

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-René Tancrède

Comité de rédaction :

Jacques Barthélémy, Avocat à la Cour
Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'Etat
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
André Damien, Membre de l'Institut
Philippe Delebecque, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Brigitte Gizardin, Substitut général à la Cour d'appel
Serge Guinchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Françoise Kamara, Conseiller à la première chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Jean Lamarque, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Pierre Masquart, Avocat à la Cour
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Sophie Pillard, Magistrat
Gérard Pluyette, Conseiller doyen à la première chambre civile de la Cour de cassation
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Ricol, Ancien Président de l'IFAC
Francis Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xueref, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

Publicité : Judiciaire : **Martine Chartier - Charité**
Légale : **Didier Chotard**
Commerciale : **Frédéric Bonaventura**



Commission paritaire : n° 0708 I 83461
I.S.S.N. : 0994-3587
Tirage : 13 737 exemplaires
Périodicité : bi-hebdomadaire
Impression : M.I.P.
3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS

Copyright 2009

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal "Les Annonces de la Seine" a été désigné comme publieur officiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, par arrêtés de Messieurs les **Préfets de Paris**, du 16 décembre 2008 ; des **Yvelines**, du 18 décembre 2008 ; des **Hauts-de-Seine**, du 11 décembre 2008 ; de la **Seine-Saint-Denis**, du 30 décembre 2008 ; du **Val-de-Marne**, du 19 décembre 2008 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ; et des Hauts-de-Seine.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

- Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

A) Légales :	
Paris : 5,16 €	Seine-Saint-Denis : 5,16 €
Yvelines : 4,99 €	Hauts-de-Seine : 5,11 €
Val-de-Marne : 5,11 €	
B) Avis divers : 9,25 €	
C) Avis financiers : 10,15 €	
D) Avis relatifs aux personnes :	
Paris : 3,68 €	Hauts-de-Seine : 3,69 €
Seine-Saint-Denis : 3,68 €	Yvelines : 4,99 €
Val-de-Marne : 3,69 €	
- Vente au numéro :	1,15 €
- Abonnement annuel :	15 € simple
	35 € avec suppléments culturels
	95 € avec suppléments judiciaires et culturels

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES NORMES TYPOGRAPHIQUES

surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.
Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.
Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc, placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.
Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'édition retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Christian Charrière-Bournazel



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Tribuns de la plèbe universelle

par Christian Charrière-Bournazel

M adame le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés,
Votre arrivée à la Chancellerie nous a fait concevoir une grande espérance. Vous êtes une juriste éminente, vous avez été avocat et professeur de droit. Depuis bien longtemps vous avez l'expérience du gouvernement. Et vous assistez aujourd'hui à votre première rentrée de la Conférence du barreau de Paris. Sachez que vous êtes ici chez vous puisque vous n'êtes pas simplement des nôtres mais que vous avez la charge d'assurer la prééminence du droit sur le désordre et la violence des forces. C'est ce que signifie cette belle désignation de vos fonctions que vous avez placées sous le signe de la justice et des libertés. Vous avez naguère veillé à la sécurité et à l'ordre républicain comme ministre de l'Intérieur. Vous savez mieux que quiconque qu'il n'y a point d'ordre juste sans la garantie des droits fondamentaux et notamment ceux de la défense ; qu'il n'y a point de sécurité légitime si elle met en péril la liberté ; et que notre condition humaine, qui nous fait tous dépendre les uns des autres, dans le bien comme dans le mal, nous contraint à l'humilité puisque les tyrannies les plus utopistes n'ont pu qu'assassiner la liberté sans venir à bout du mal. Nous comptons sur votre humanisme et sur votre détermination pour que soient menées à bien des réformes essentielles :
- la transformation des lieux de détention afin que tous les moyens soient mis en œuvre pour permettre une naissance ou une renaissance à l'humanité. Car on ne peut enseigner à quiconque le respect d'autrui si l'on ne commence par le respecter lui-même ;
- la présence de l'avocat en garde à vue dès la première minute avec tous les attributs de la défense

comme la imposée la Cour de justice des droits de l'homme de Strasbourg dans ses arrêts des 27 novembre 2008, 13 octobre 2009 et, plus récemment encore, du 19 novembre dernier. De ces trois arrêts ainsi que de quelques autres résulte qu'aucun jugement de condamnation n'est légitime s'il se fonde sur des déclarations auto-incriminantes d'une personne gardée à vue, recueillies en l'absence d'un avocat et dans des circonstances donnant à penser que la renonciation au droit de se faire assister, de même que ses aveux, ont été obtenus contre sa volonté. La Cour a précisé que la présence de l'avocat ne se limite pas à une assistance passive, mais quelle implique toutes les attributions inhérentes au métier d'avocat : consultation du dossier, préparation du client et assistance aux interrogatoires, tous les secours apportés à sa détresse et contrôle vigilant du traitement qui lui est réservé en rétention. Le Premier ministre a récemment rappelé qu'il faut mettre un terme aux abus de la garde à vue telle qu'elle est pratiquée en France afin que les droits des personnes y soient respectés. Le Président de la République lui-même avait clairement exprimé, le 7 janvier 2009, qu'il faut substituer une culture de la preuve à une culture de l'aveu et ne pas craindre la présence de l'avocat le plus tôt possible au début de l'enquête puisqu'il est astreint à une déontologie rigoureuse. Nos frilosités sont d'un autre âge. Que nous arrive-t-il, alors que l'Espagne revenue du franquisme et les nouveaux États membres de l'Union européenne, affranchis du stalinisme, sont désormais en avance sur nous ? Nous attendons une réforme audacieuse de la procédure pénale qui, sans reproduire nécessairement d'autres modèles liés à des cultures différentes, mette enfin à égalité d'armes la défense et l'accusation, sépare nettement les rôles d'enquêteur et de juge de l'enquête, le premier étant sous le contrôle permanent du second, comme le chasseur est sous la surveillance du garde-chasse. Encore faut-il rappeler que la personne humaine n'est pas un gibier et que le juge, comme l'avocat, est le garant de sa dignité !

Nous voulons une plus grande accessibilité au droit et à la justice pour les plus défavorisés sans que les avocats soient la seule profession tenue de faire les frais de la générosité publique. Des réformes simples ne coûteront pas d'argent à l'Etat tout en assurant pour presque rien une mutualisation du risque judiciaire.

Il existe en effet deux types d'activités liées au droit : l'une positive parce qu'elle favorise et sécurise les échanges sous la forme de conventions que sont chargées d'élaborer les professionnels du droit et grâce auxquelles nos existences s'épanouissent et nos sociétés se développent.

C'est le contrat.

L'autre activité est négative, en creux pour ainsi dire : je parle du procès que l'on est contraint de faire ou de subir.

Toute personne physique ou morale qui signe une convention s'expose à voir s'instaurer un jour un débat judiciaire sur sa portée, son exécution ou sa validité. Imaginons une contribution de solidarité extrêmement faible versée à l'occasion de la signature de toute convention soumise à enregistrement ou publiée et sur tous les contrats d'adhésion comme les assurances-vie ou les emprunts bancaires : elle serait voisine de ce qu'il en coûte aux fumeurs pour acheter un paquet de cigarettes. Des sommes considérables seraient

joies. C'est dans le regard de l'autre que l'on prend la mesure. Comme le petit héros de Maeterlinck, chacun de nous ressent l'impérieux besoin de dire "quelque chose à quelqu'un". Enfin, Madame le ministre d'Etat, les avocats de cette ville (c'est-à-dire près de la moitié des avocats de France) s'interrogent sur la future cité judiciaire comme sur les aménagements prévus dans l'actuel palais de justice au titre de la sécurité : nous découvrons des installations nouvelles sur lesquelles nous n'avons reçu aucune information préalable. J'évoque avec nostalgie le rapport de Monsieur Delangle du 28 avril 1853 à propos des travaux relatifs au palais de justice qui venait d'être détruit. Il écrivait :

"Il ne suffit pas que les magistrats soient convenablement installés pour que le but que nous cherchons soit atteint. La justice a près d'elle des auxiliaires dont la vie se confond avec la vie qui lui est propre et qui, chargés de préparer ses décisions, doivent trouver à côté d'elle un honorable abri : ce sont les avoués et les avocats."

Je suis sûr que vous êtes animés par le même souci et que nous serons bientôt informés de tout, consultés sur chaque initiative et rassurés en toute chose.

Nous souhaitons, mon successeur comme moi-même, poursuivre avec vos services le travail qui ne s'est jamais interrompu afin de concourir

“ Nous attendons la renonciation définitive de l'Etat - directive européenne ou non - à transformer les avocats en dénonciateurs cachés des personnes qui les consultent, sachant que l'Ordre n'a jamais toléré en son sein d'avocats délinquants ou complices d'infractions pénales. ” Christian Charrière-Bournazel

alors mobilisées pour venir en aide à ceux qui n'ont pas les moyens de soutenir les frais d'un procès.

Nous signons tous des contrats, nous sommes tous exposés au risque d'un litige. A la manière d'une contribution sociale permettant une couverture santé à tous les citoyens, sera ainsi mise en place une forme de sécurité sociale judiciaire.

Nous attendons la renonciation définitive de l'Etat - directive européenne ou non - à transformer les avocats en dénonciateurs cachés des personnes qui les consultent, sachant que l'Ordre n'a jamais toléré en son sein d'avocats délinquants ou complices d'infractions pénales.

Nous appelons aussi à une vigilance très grande à l'égard des risques d'une justice dématérialisée. L'on ne peut que se réjouir de voir abolies les distances et abrégés les délais grâce à Internet. Pour autant la justice doit conserver un visage humain avec sa dimension charnelle, faute de quoi le risque serait grand de la voir devenir aussi virtuelle que les jeux sur écran. La personne humaine porte en elle son fardeau d'espoirs, de regrets, de rêves, de souffrances et de

au progrès dont notre société a besoin.

Monsieur le président du Conseil constitutionnel,

Votre présence nous fait particulièrement honneur. Elle est l'occasion de vous exprimer la grande admiration que nous avons pour votre action et notre profonde reconnaissance pour l'estime que vous portez à la profession d'avocat et que vous traduisez en actes : vous avez rendu destinataires tous les avocats de France d'un CD-ROM contenant la jurisprudence de votre cour suprême depuis sa création. Cet instrument remarquable, comme l'aménagement d'une salle au Conseil qui doit permettre à mes confrères d'y travailler, méritent toute notre gratitude.

Surtout vous avez manifesté votre souci de donner à l'exception d'inconstitutionnalité toute sa mesure. Gardien des principes fondateurs de notre démocratie, vous avez tenu à ménager toute leur place aux avocats jusqu'à l'audience. Vous avez exprimé la volonté de les entendre sur ces questions essentielles.

Vous consacrez ainsi leurs éminentes fonctions puisqu'ils seront les porte-parole des citoyens

REPERES

Secrétaires de la Conférence 2009

Cédric Labrousse

Louise Tort



Photos © Jean-René Tancrède

Lors de la rentrée solennelle du Barreau de Paris qui s'est déroulée sur la scène du Théâtre du Châtelet le 4 décembre dernier, les Secrétaires de la Conférence 2009 ont prononcé avec talent et éloquence les traditionnels discours. Cédric Labrousse, Premier Secrétaire de la Conférence, a rendu

hommage à Charles Dumoulin, juriconsulte au XVI^{ème} siècle. Louise Tort, Deuxième Secrétaire, a retracé le Procès de Falaise : en 1386, au cœur de la Guerre de 100 ans, une truie dévora le fils d'un manœuvre de la ville, fut condamnée à subir publiquement la peine du talion.

que heurte telle ou telle loi contingente sur laquelle votre haut conseil exercera la plénitude de sa juridiction.

Mesdames et messieurs les hauts magistrats, Au moment où s'achève mon mandat, je tiens à vous dire ma satisfaction pour la qualité des relations qui ont été les nôtres. Nous avons pu dialoguer utilement à chaque fois que notre service commun de la justice nécessitait que nous nous rencontrions. Nous avons œuvré avec loyauté et efficacité, que ce soit par la signature de conventions améliorant nos méthodes de travail ou la mise en place de la communication électronique entre les juridictions et les avocats.

Si nous nous sommes opposés parfois, Monsieur le Procureur général, sur l'opportunité de telle ou telle poursuite, nous l'avons toujours fait dans le respect de l'autre et de ce qu'il estimait être son devoir.

Je voulais vous le redire ici.

Monsieur le président de la Chambre de métiers et d'artisanat,

Vous représentez près de quarante mille artisans, commerçants et petites entreprises, installés dans les vingt arrondissements de Paris. Vous m'avez exposé votre souci de fournir à vos adhérents une assistance juridique efficace. Levés de bon matin, travaillant même parfois de nuit et ne connaissant guère plus de repos

que l'artisan avocat, vos électeurs font partie de ce que j'appellerais le tissu conjonctif de la société : entrepreneurs courageux, indépendants farouches et travailleurs acharnés, ils peuvent compter sur la permanence de consultations gratuites dispensées à la Chambre de métiers par mes confrères spécialement formés à cette fin. S'ils désirent plus sous la forme d'une assistance régulière à domicile, mes confrères sont à leur service. Ainsi vos amis sont-ils dégagés des soucis administratifs et juridiques pendant que les miens se forment toujours davantage à leur rendre des services utiles, à un prix raisonnable.

Je tenais à vous dire que ce fut un plaisir de travailler avec vous.

Mesdames et messieurs les bâtonniers, présidents de barreaux ou d'associations d'avocats, chers hôtes étrangers venus des cinq continents pour nos retrouvailles annuelles, Vous faites l'hommage au barreau de Paris de votre présence. Soyez en remerciés. Car ce n'est pas seulement la manifestation de l'amitié qui unit chacun de nous à chacun de vous. C'est aussi le témoignage de notre détermination commune à servir, d'un bout à l'autre de la terre, les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés de tous.

L'an passé nous avons signé tous ensemble la Convention des avocats du monde. Ceux qui n'avaient pu se déplacer l'ont ratifiée depuis. Nous avons alors pris l'engagement solennel de nous prêter main forte partout et en tout lieu. Nos rassemblements annuels dans nos pays respectifs sont l'occasion de renouveler cet engagement et d'en vérifier la vigueur.

La crise économique et financière qui a surpris le monde entier au cours de ces quinze derniers mois exige que soient refondus dans une éthique rigoureuse les rapports de nos sociétés avec l'argent. Fruit du travail et du génie des hommes, il est indispensable au mieux-être de tous. S'il devient une fin en soi, détachée du réel, il ne sert que l'égoïsme des plus cyniques parmi les forts jusqu'à l'asservissement des faibles.

L'avocat, parce qu'il est au service du droit, joue un rôle primordial dans la réalisation d'échanges sains et fructueux régis par des conventions équilibrées et profitables à toutes les parties. L'avocat est en même temps le recours de ceux qu'oppriment les dominations injustes, y compris celle des gouvernements qui bafouent les libertés, s'allient aux mafias internationales ou cèdent à leur corruption.

Rome avait conféré un caractère sacré et une inviolable immunité aux tribuns de la plèbe. Nous sommes, nous les avocats du monde, les tribuns de la plèbe universelle. Hormis le cas où l'un de nous se ferait le complice d'un crime ou d'un délit, notre immunité est un des fondements de la démocratie. Toute intrusion de la puissance publique dans nos cabinets, toute atteinte au secret dont chaque personne humaine doit pouvoir bénéficier sans crainte d'être trahie, toute tentative destinée à faire de nous des dénonciateurs, ravalent au rang de tyrannie l'Etat qui s'autorise de telles pratiques. Je veux saluer, sans les nommer, avec tout le

respect qu'ils m'inspirent celles et ceux de nos confrères qui se dressent ici et là dans le monde pour dire non à des pouvoirs injustes. Sans égard pour leur confort, leur liberté et parfois même leur propre vie, ils ont choisi le courage et bravé l'ordre inique d'un gouvernement cherchant à broyer le faible ou l'ennemi en s'appuyant sur une justice indigne. La France a connu ces heures sombres.

Paul Pelisson fut jeté à la Bastille en 1661 où il fut enfermé quatre ans pour avoir défendu le surintendant Fouquet.

Romain de Séze plaida en 1790 ici même au Châtelet, pour le baron de Buzenval, en présence d'une milice qui envahissait le barreau. Plus tard, défendant Louis XVI, il eut cette formule prémonitrice :

"Je m'arrête devant l'histoire; songez quelle jugera votre jugement et que le sien sera celui des siècles."

En 1830, Martignac assurant la défense de Polignac, s'écria :

"C'est cette justice qui peut braver l'histoire parce qu'elle veut d'avance être impartiale comme l'histoire."

Jacques Isorni avait été l'avocat des Résistants et des communistes devant les sections spéciales au temps du gouvernement de l'Etat français avant de devenir celui du Maréchal Pétain. Plus tard, pour avoir parlé trop librement au cours d'un procès lié à la guerre d'indépendance algérienne, il fut suspendu trois ans par la Cour spéciale de justice militaire.

Le 21 mai 1959, maître Ould Aoudia, avocat au barreau de Paris, fut assassiné par un policier des services spéciaux en sortant de son cabinet. Le bâtonnier Arrighi, ancien rescapé de la déportation, affirma :

"Assassiner un avocat pour l'empêcher d'exercer son ministère dicte à votre bâtonnier le devoir grave d'affirmer solennellement que celui qui ainsi tue lâchement, assassine avec la défense la civilisation même dont elle est tout ensemble l'expression et la garantie."

A Turin en 1976, le président du barreau, notre confrère Croce, donna l'exemple d'un immense courage en se commettant d'office pour assurer la défense de membres des Brigades rouges, qui pourtant avaient refusé toute défense. Ils l'injurèrent à l'audience, lui crachèrent au visage et le firent assassiner par des complices un soir où il rentrait à son cabinet. Il avait poussé jusqu'au bout le sens du devoir et du sacrifice.

Je salue Monsieur Muhannad Al Hassani que le barreau de Syrie vient de radier parce qu'il a assisté, en sa qualité de président de l'Association syrienne de défense des droits de l'homme, à une audience de la Cour suprême sans autorisation. Je salue notre consoeur Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix qui vient d'être arrêtée en Iran et à qui vient d'être confisquée l'insigne de son prix !

Notre confrère Jacques Vergès prononça le 29 novembre 2005 l'éloge de Jean-Marc Vautour à l'occasion de la remise de son épée d'académicien à notre Ordre. Après avoir rappelé l'engagement politique de Jean-Marc Vautour à droite, en faveur de l'Algérie française, tandis qu'il était, lui, membre du Parti communiste et défenseur du FLN, il ajouta :

"Et nous étions amis."

Il avait défini la noblesse du métier d'avocat en ces termes :

"Nous ne sommes pas obligés d'accepter une cause. C'est là un grand privilège. Mais quand nous disons oui au client, sa confiance nous oblige à le défendre par toutes les voies de droit, dùt-on déplaire au Prince et à sa cour."

Mesdames, messieurs,

Il est des périodes où l'histoire des hommes est livrée aux convulsions propres aux guerres et au terrorisme ; où, comme un voile noir, s'étend sur les consciences, en même temps qu'une peur légitime, l'oubli de ce qui fait l'essence de notre humanité : la nécessité de respecter autrui coûte que coûte et la conviction que je ne puis pour moi-même obtenir plus de considération que je n'en manifeste à l'autre, quel qu'il soit. Le bruit des bombes étouffe les voix. Celle des avocats doit néanmoins s'élever avec force, avec détermination, sachant qu'ici et là d'autres voix prendront le relais pour marteler le vers que j'aime à redire du poète Charles Baudelaire :

"Oh ! insensé qui crois que je ne suis pas toi !"

La rentrée de la Conférence du barreau de Paris célèbre les anciens lauréats et accueille ceux qu'ils viennent d'élire pour leur succéder. Ces hommes et ces femmes jeunes ne manquent ni de talent ni de vaillance. Ils ont toute l'année défendu les plus déshérités, de jour et de nuit, dans les cabinets d'instruction ou les salles d'audience. Ils ont su s'indigner de découvrir les conditions misérables dans lesquelles étaient retenues au dépôt ou à la souricière des personnes qui allaient comparaître en justice. Ils ont été des éveilleurs de conscience et les pouvoirs publics ont entrepris de remédier à ce qu'ils avaient dénoncé.

Ils vont maintenant céder la place aux douze nouveaux.

Ainsi chemine le temps et va la vie. Un bâtonnier s'éloigne, un autre s'avance. Chacun est un "chânon de la chaîne éternelle".

Je salue en cet instant la mémoire de trois grands avocats dont j'ai tenu à faire forger les médaillons pour conserver leur souvenir : Gaston Monnerville, ancien président du Sénat, Pierre Masse, déporté, mort à Auschwitz, Philippe Lafarge qui fut bâtonnier. J'y associe l'hommage dû à ceux qui se sont éteints au cours de ces deux années : les bâtonniers Claude Lussan, Francis Mollet-Viéville et Bernard Bigault du Granrut. Ces prédécesseurs prestigieux ont été des acteurs majeurs de la rénovation de notre barreau dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.

Et comme pour donner plus de force à son espérance d'éternité, c'est autour de sa jeunesse que le barreau se rassemble.

A elle le flambeau lumineux qui passe de main en main à travers les siècles.

C'est elle qui devra à son tour affronter les tempêtes et montrer son courage.

Soyez assurés qu'elle ne manque ni de talent ni d'audace, car quand la Conférence se lève, rayonne avec elle, inaltérable et joyeuse, la promesse renouvelée de l'aurore.

Jean-Louis Debré

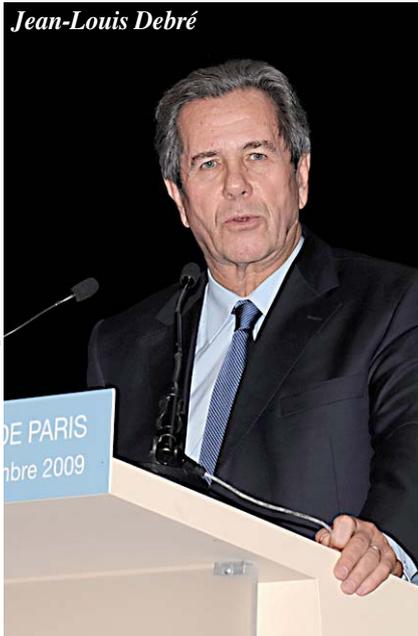


Photo © Jean-René Tanorède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Le Conseil constitutionnel et les droits de la défense

par Jean-Louis Debré

Monsieur le Bâtonnier, vous m'avez cité à comparaître comme témoin devant vos confrères de l'Ordre des Avocats de Paris. Je ne sais si je dois vous en remercier. Votre invitation était si péremptoire que je n'ai pu m'y dérober. J'espère trouver ici certains de vos confrères qui n'hésiteront pas à m'assister si nécessaire. Madame la ministre d'Etat, nous nous sommes souvent rencontrés sur des tribunes, des estrades, jamais sur la scène du théâtre du Châtelet. Je sais cependant que nos partitions seront voisines et qu'il n'y aura pas de fausses notes. Oui, Madame et Messieurs les membres du Conseil de l'Ordre et Mesdames et Messieurs les avocats, je vais pouvoir témoigner de l'estime que j'éprouve à l'égard de votre profession et évoquer très rapidement les droits de la défense et le Conseil constitutionnel. Vous le savez, le Conseil constitutionnel s'est, depuis longtemps, intéressé aux avocats. Il s'est intéressé à eux parce qu'il a protégé les droits de la défense. Or, dans toute société démocratique, il n'y a pas de droits de la défense s'il n'y a pas de droit à l'avocat.

“ Le Conseil constitutionnel s'est, depuis longtemps, intéressé aux avocats. Il s'est intéressé à eux parce qu'il a protégé les droits de la défense. Or, dans toute société démocratique, il n'y a pas de droits de la défense s'il n'y a pas de droit à l'avocat. ”

Jean-Louis Debré

I. Dans un premier temps, j'aimerais revenir un instant sur cette question des droits de la défense et de l'avocat dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel

* Le Conseil constitutionnel a consacré le caractère constitutionnel des droits de la défense dès les années 1970.

Aucune disposition de la Constitution ne garantit explicitement les droits de la défense. Le Conseil a donc d'abord fait appel, en 1976, à la catégorie des "principes fondamentaux reconnus par les lois de la République"⁽¹⁾. A l'époque, il n'a d'ailleurs pas pris la peine de préciser de quelles lois de la République il s'agissait. Pour les membres du Conseil constitutionnel, le respect des droits de la défense était avant tout une "évidence" constitutionnelle.

Par la suite, le Conseil constitutionnel a rattaché les droits de la défense à la "garantie des droits" proclamée par l'article 16 de la Déclaration de 1789⁽²⁾.

En outre, le Conseil constitutionnel reconnaît aux droits de la défense une portée générale. Il ne limite pas ce principe au seul domaine pénal.

* Mais le Conseil constitutionnel s'est également intéressé plus directement au rôle de l'avocat dans l'exercice des droits de la défense. Il a développé ainsi un véritable droit constitutionnel "de l'avocat". Le recours et l'assistance d'un avocat constituent un droit constitutionnellement surveillé et garanti par le Conseil constitutionnel.

On se souvient qu'en janvier 1981⁽³⁾, le Conseil avait censuré une disposition qui permettait au président d'une juridiction d'écarter de la salle d'audience un avocat dans des conditions portant atteinte aux droits de la défense.

Le Conseil a, par la suite, reconnu à trois reprises que le principe du libre entretien avec un avocat d'une personne gardée à vue constitue "un droit de la défense qui s'exerce durant la phase d'enquête de la procédure pénale"⁽⁴⁾.

Cette jurisprudence est bien connue de vous tous, mais je ne résiste pas à la tentation de vous parler d'un épisode moins connu dans l'histoire du Conseil constitutionnel, bien qu'il ne soit pas secret. Sa teneur ne devrait pas déplaire au

bâtonnier Christian Charrière-Bournazel. Vous le savez, la réforme du droit des archives, en juillet 2008, a rendu accessible les travaux préparatoires des décisions du Conseil constitutionnel et en particulier le compte-rendu de ses délibérations. Certaines "Grandes délibérations"⁽⁵⁾ ont même été publiées en raison de leur intérêt juridique.

Ainsi la lecture de la délibération de la décision "sécurité et liberté" en janvier 1981, contient une discussion qui ne devrait pas vous laisser indifférents.

Ce 20 janvier 1981, donc, le Conseil constitutionnel examine la loi "sécurité et liberté", et en particulier la réforme de la garde à vue. C'est le Doyen Vedel qui est rapporteur ; il propose au Conseil de rejeter un grief portant sur les conditions de la prolongation de la garde à vue. Le rapporteur observe cependant qu'il y a un moyen qui n'a été soulevé par personne. Il s'en étonne, il le regrette presque. A l'époque, le Conseil n'avait encore jamais soulevé d'office un moyen et le rapporteur n'a donc pas proposé au Conseil de le faire. Ce moyen, alors, est resté dans l'oubli et il n'a jamais été soulevé en tant que tel devant le Conseil constitutionnel.

Quel est ce moyen ? Je laisse la parole au Doyen Vedel : "Il convient de remarquer que la critique valable qui aurait pu être faite (...) eut consisté à dire que la garde à vue viole les droits de la défense parce qu'elle permet qu'un suspect soit interrogé sans l'assistance d'un avocat"⁽⁶⁾...

C'était il y a 28 ans Monsieur le Bâtonnier. Vous comprendrez sans peine que je ne puisse me livrer à tout autre commentaire, devoir de réserve oblige, mais on peut constater le talent du Doyen Vedel et dire son admiration pour celui-ci.

II. J'en viens maintenant au second temps de mon propos sur les droits de la défense au Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel ne s'est, en effet, pas contenté de reconnaître et de faire respecter les droits de la défense. Il a lui-même évolué vers plus de contradictoire et plus de transparence afin de mieux respecter ce principe essentiel de l'Etat de droit.

- Lorsque le Conseil constitutionnel examine les recours formés contre l'élection des députés et des sénateurs, il est un juge de droit commun. Néanmoins, ce n'est que récemment que la procédure a pris un tour plus juridictionnel avec l'organisation d'une audience.

Par une décision du 28 juin 1995, le Conseil avait rendu possible une audition des requérants et des parlementaires. Cette faculté d'audition avait été très peu utilisée jusqu'en 2007. J'ai alors souhaité qu'à l'occasion de l'examen des recours formés contre les élections de législatives, le Conseil recoure de nouveau à ces auditions. Je suis en effet convaincu de la nécessité de rendre plus contradictoire et, pour tout dire, plus

juridictionnelle, la procédure devant le Conseil constitutionnel.

Au lendemain des élections de juin 2007, le Conseil constitutionnel a donc décidé qu'il procéderait à l'audition des parties qui le demandent et lorsque les affaires le méritent. Se tenant à cette règle de conduite, le Conseil a fait droit à plusieurs demandes d'audition en 2007⁽⁷⁾ et en 2008⁽⁸⁾. De même, le contentieux des élections sénatoriales a donné lieu à des auditions⁽⁹⁾.

Ainsi, le Conseil, dans sa formation plénière, entend les parties et leurs conseils contradictoirement, comme dans une audience de droit commun.

Enfin, le Conseil constitutionnel a pleinement reconnu le rôle des avocats dans la procédure applicable devant lui. Aussi surprenant que cela puisse vous sembler, pendant 50 ans, le Conseil a souhaité ne pas révéler le nom des avocats qui intervenait dans une procédure. C'est en tout cas désormais chose résolue : lorsqu'un avocat vient plaider⁽¹⁰⁾ au Conseil constitutionnel ou simplement lorsqu'il représente son client dans la procédure⁽¹¹⁾, son nom figure désormais sur la décision rendue.

Bien évidemment, à l'occasion de la future question prioritaire de constitutionnalité le Conseil constitutionnel va poursuivre cette évolution.

- Vous, le savez, la France était ainsi devenue un des derniers pays d'Europe à ne pas permettre au justiciable de saisir, directement ou indirectement, le juge constitutionnel pour faire respecter ses droits fondamentaux.

Le constituant a voulu faire évoluer cette situation en remettant la Constitution au sommet de l'ordre juridique. Par la révision du 23 juillet 2008, il a créé, avec l'article 61-1 de la Constitution, la question prioritaire de constitutionnalité. Il a ainsi ouvert aux justiciables un droit nouveau, en permettant que le Conseil constitutionnel puisse être saisi, à l'occasion des procès intentés devant les juridictions administratives et judiciaires, s'ils estiment qu'une disposition législative promulguée porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit.

La loi organique portant application de l'article 61-1 de la Constitution, nécessaire à la

mise en œuvre de ce nouveau mécanisme de contrôle de constitutionnalité par la voie de l'exception, vient d'être validée par le Conseil constitutionnel. Elle garantit un large accès à ce mécanisme.

La question de constitutionnalité pourra être soulevée au cours de toute instance, devant toute juridiction relevant du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation, y compris pour la première fois en appel ou en cassation.

Elle ne pourra être soulevée que par une partie et ce dans un écrit distinct et motivé. En pratique c'est donc sur les avocats que repose la mise en œuvre de ce nouveau droit.

La juridiction saisie du litige procédera sans délai à un premier examen, destiné à vérifier que l'argumentation présente un minimum de consistance. Elle vérifiera que trois critères sont réunis : (1) la loi contestée est applicable au litige, (2) elle n'a pas déjà été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel et (3) la question n'est pas dépourvue de caractère sérieux. Si ces critères sont réunis, le juge renverra la question de constitutionnalité à la juridiction suprême dont elle relève.

Dans un délai de trois mois, le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation examinera la question dans un délai de trois mois et saisira le Conseil constitutionnel si la disposition contestée soulève une question nouvelle ou présente une difficulté sérieuse.

Si le Conseil constitutionnel juge que la disposition législative porte effectivement atteinte aux droits et libertés, il prononcera son abrogation et cette disposition disparaîtra de l'ordonnement juridique.

Il s'agit là d'une avancée majeure pour la protection des droits et libertés. Cette avancée impliquera de faire toute leur place aux avocats dans la procédure devant le Conseil constitutionnel.

En effet, avec la question prioritaire de constitutionnalité il y aura un véritable procès de constitutionnalité devant le Conseil constitutionnel et une véritable audience publique.

Cela correspond à une exigence qui a des fondements constitutionnels dans l'article 16 de la Déclaration de 1789. Elle répond également aux exigences de l'article 6 de la

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme qui s'appliquera au Conseil constitutionnel pour l'examen des questions prioritaires de constitutionnalité⁽¹²⁾.

Devant le Conseil constitutionnel, les parties pourront ainsi, par l'intermédiaire de leurs avocats, formuler des observations orales.

Le 1^{er} mars prochain, le Conseil va donc s'ouvrir véritablement aux avocats. A tous les avocats : aux avocats à la Cour comme aux avocats aux Conseils. Il n'y aura pas chez nous de monopole. Que les plus compétents s'imposent !

Cette évolution implique une transformation de nos locaux. Une salle est en cours d'aménagement pour permettre l'accueil du public qui pourra assister en direct aux plaidoiries. Une autre salle sera réservée aux avocats. Elle permettra de vous accueillir dans les meilleures conditions pour vous permettre de vous préparer à l'audience.

Le temps où le Conseil constitutionnel était pour les avocats un organe lointain et un peu mystérieux est révolu. Les portes du Conseil, comme les portes de tout prétoire, vous sont ouvertes. Vous viendrez y exercer la noble mission de défense qui est la vôtre.

Pour le Conseil constitutionnel, c'est une révolution profonde qui s'opère.

Pour vous ce sont des champs nouveaux de l'argumentation juridique qui s'ouvrent.

Mais l'essentiel est là : pour l'Etat de droit, c'est-à-dire pour nous tous, nul n'en doute, c'est un progrès.

Notes :

- 1 - Décision n° 76-70 DC du 2 décembre 1976, cons. 2.
- 2 - N° 2006-535 du 30 mars 2006, cons. 24.
- 3 - N° 80-127 DC, 19 et 20 janv. 1981, cons. 48 à 53.
- 4 - N° 93-326 DC, 11 août 1993, cons. 12 ; n°93-334 DC, 20 janvier 1994, cons 18 ; n°2004-492 DC du 2 mars 2004, cons. 31.
- 5 - "Les grandes délibérations du Conseil constitutionnel, 1958-1983", collectif, Dalloz, 2009, 473 p.
- 6 - Idem. p. 383.
- 7 - N° 2007-388/3967 du 29 novembre 2007, Eure-et-Loir, 1^{er}, 2007-3887 du 13 décembre 2007, Val-de-Marne 3^{ème} et 2007-3742/3947 du 20 décembre 2007, Hauts-de-Seine 10^{ème}.
- 8 - N° 2007-3747 du 17 janvier 2008, Tarn-et-Garonne 3^{ème} et 2008-4509 à 2008-4514 du 26 juin 2008, Eure-et-Loir 1^{er}.
- 9 - N° 2008-4518 SEN du 8 janvier 2009, Sénat, Ardèche.
- 10 - N° 2008-4518 SEN du 8 janvier 2009, Sénat, Ardèche.
- 11 - N° 2007-4176 AN du 26 juin 2008 - A.N., Val-d'Oise (8^{ème} circ.) et n°2008-4509 à 2008-4514 AN du 26 juin 2008 - A.N., Eure-et-Loir (1^{er} circ.).
- 12 - CEDH n° 12952/87. *Ruiz-Mateos c. Espagne* du 23 juin.



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Ouvrons grandes les portes de la justice !

par Michèle Alliot-Marie

"Rien n'est stupide comme vaincre, la vraie gloire est de convaincre".

Tous les avocats du monde se reconnaissent dans la formule de Victor Hugo. Elle pourrait parfois inspirer les politiques. Mais nous sommes ensemble pour parler des avocats. Leurs combats se nomment des causes.

Leurs armes, ce sont leurs arguments.

Mais leurs victoires, ce ne sont jamais seulement celles d'un camp contre un autre.

Les avocats, c'est tout leur honneur, placent leur éloquence au service de la Justice.

Dans les cabinets comme dans les prétoires, les avocats défendent les libertés individuelles. Ils portent les valeurs de la démocratie. Ils soutiennent l'Etat de droit.

A travers la force du verbe, c'est la prééminence du droit qu'ils revendiquent.

A travers les intérêts de chacun, c'est l'égalité de tous devant la loi qu'ils défendent.

A travers les droits des justiciables, ce sont les droits de l'homme et du citoyen qu'ils font vivre. Monsieur le Bâtonnier, les Français sont profondément attachés aux libertés. Leur génie les y conduit. Leur tempérament les y ramène. Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, je veux donner aux avocats les moyens de défendre les libertés et les droits de nos concitoyens dans toutes les branches de notre droit. C'est l'un des objectifs de la réforme de la procédure pénale (I). C'est la finalité de la politique de modernisation de la profession d'avocat (II).

I. La réforme de la procédure pénale est en cours d'élaboration

Je travaille sur le projet de loi avec des universitaires, des magistrats, des avocats, des parlementaires. Un avant-projet de texte devrait être prêt d'ici le printemps 2010, après des concertations très larges, auxquelles vous serez associés.

Aujourd'hui, quel est le constat ? La procédure pénale est devenue illisible, à force de réformes ponctuelles et d'empilements de textes. La confusion des fonctions d'enquête et de jugement n'est pas la meilleure garantie de protection des libertés.

Mon ambition est de rendre confiance dans la Justice.

Ma mission est de réaliser une refonte globale de la procédure pénale.

Mon objectif est de renforcer les libertés individuelles et les droits des parties.

Ma stratégie repose sur le renouvellement des équilibres de la procédure pénale : équilibre entre les parties (A), équilibre au sein de la procédure (B).

Michèle Alliot-Marie



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

A) Un nouvel équilibre entre les parties

1°) Il faut renforcer les droits de la défense, à toutes les étapes de la procédure.

Vous évoquez la garde à vue. Je veux en débattre sereinement, sans tabou, mais sans outrance. L'insulte et la caricature n'ont pas leur place dans un débat démocratique. Ce débat, naturellement, ne peut pas ne pas tenir compte des exigences posées par la Cour européenne des Droits de l'homme. Encore faut-il les regarder avec objectivité et ne pas leur faire dire plus qu'elles n'exigent.

- La garde à vue est un instrument d'enquête, ni plus, ni moins. Elle doit être limitée aux seules hypothèses des crimes et des délits pour lesquels l'emprisonnement est encouru. Même dans ces cas, elle peut voir son champ d'application encore restreint.

- Pour les infractions les moins graves, une personne pourrait être entendue librement par les services enquêteurs, si l'audition intervient dans des délais très courts. Elle pourrait à tout moment demander d'être placée en garde à vue pour bénéficier des droits afférents au régime de la garde à vue.

- La prolongation de la garde à vue ne doit être possible que pour les délits graves, pour lesquels plus d'1 an d'emprisonnement est encouru.

- Pendant la garde à vue, la présence de l'avocat doit être renforcée. Bien entendu, l'intervention de l'avocat dès la première heure de la garde à vue sera pérennisée. C'est pourquoi aussi, en cas de prolongation de garde à vue, l'avocat aura connaissance et accès aux procès-verbaux d'interrogatoire dressés en première partie.

- La garde à vue répond à des exigences opérationnelles. Ne l'oublions pas. S'agissant de la lutte contre le terrorisme et du crime organisé, le régime de la garde à vue ne peut pas être celui du droit commun. La liberté de chacun doit aller de pair avec la sécurité de tous.

- En toute hypothèse, les conditions de garde à vue ne doivent pas porter atteinte à la dignité des personnes. Il faut en assumer le principe et les conséquences.

2°) Il y a les droits de la défense. Il y a aussi les droits de la victime.

- Je veux accroître les possibilités de se constituer partie civiles, dans toutes les enquêtes, pas seulement devant le juge d'instruction ou une juridiction de jugement.

- Je veux donner aux parties civiles les moyens de contester les décisions du parquet, lors de l'enquête ou à son issue.

- Je veux permettre aux victimes d'obtenir une juste réparation des dommages commis, même en cas d'alternatives aux poursuites.

B) Au nouvel équilibre entre les parties répond un nouvel équilibre au sein de la procédure.

L'enquête sera confiée au ministère public. Il faut s'assurer qu'elle soit équitable. La meilleure garantie de l'équité de l'enquête, c'est celle d'un contrôle indépendant. Exerçant une fonction juridictionnelle à part entière, le juge de l'enquête et des libertés bénéficiera des plus fortes garanties d'indépendance et d'inamovibilité.

- Le procureur enquête. La victime ou le mis en cause peuvent lui demander certains actes d'investigation.

- Si le procureur refuse d'agir ou si l'acte demandé n'a pas été fait, le mis en cause ou la victime peuvent s'adresser au juge de l'enquête et des libertés. Celui-ci pourra ordonner au parquet de procéder aux actes d'investigation.

- Si le parquet persiste dans son inaction, la chambre de l'enquête et des libertés pourra être saisie. Elle pourra évoquer l'affaire et procéder elle-même à certains actes d'enquête.

- A l'issue de l'enquête, si le procureur prend une décision de classement, et que la victime la conteste, elle pourrait saisir le juge de l'enquête et des libertés. Celui-ci pourrait alors prendre lui-même une décision de renvoi devant une juridiction.

Si le parquet décide de poursuivre le mis en cause devant la juridiction de jugement, celui-ci pourrait contester la décision prise. Il pourrait alors également saisir le juge de l'enquête et des libertés. Dans cette hypothèse, à l'issue d'une

véritable audience de charge, c'est le juge de l'enquête et des libertés lui-même qui prendrait la décision de renvoi ou de non-lieu.

Mesdames et Messieurs, les avocats sont appelés à intervenir dans des champs de plus en plus nombreux. C'est vrai du droit pénal. C'est vrai du droit civil. La procédure participative, prévue par la proposition de loi Béteille, y contribuera. C'est vrai du droit constitutionnel. La question prioritaire de constitutionnalité était évoquée à l'instant par le Président du Conseil constitutionnel.

II. J'entends donner aux avocats les moyens de s'adapter à ces nouveaux enjeux de la profession

La crise économique et financière a affecté l'activité des avocats. Certains ont constaté une montée de leur activité de contentieux ou de procédures collectives. D'autres ont vu s'effondrer des pans entiers de leur activité : fusion-acquisition, titrisation, "private equity". Tous doivent aujourd'hui s'adapter, se moderniser pour faire face aux demandes de la clientèle et aux exigences d'un marché internationalisé. Le rapport Darrois contient certaines pistes intéressantes. La modernisation du métier d'avocat suppose une réflexion sur les structures (A) et l'exercice professionnel (B) du métier.

A) Moderniser les structures

1°) Les regroupements d'avocats sont un facteur de modernisation et une réponse à la concurrence internationale. Je veux les favoriser.

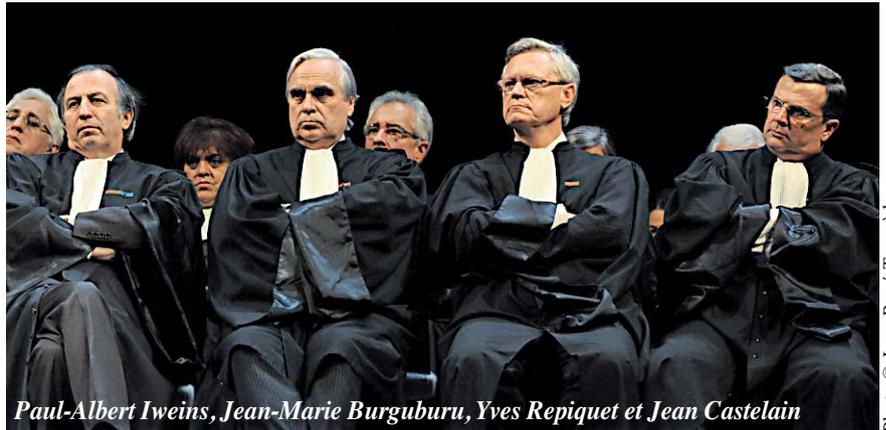
Les pistes sont multiples. Elles doivent être explorées :

- Garantir la pérennité des cabinets, par un régime de responsabilité adaptée aux risques juridiques.
- Assurer leur financement, en imaginant de nouvelles solutions. L'ouverture du capital des sociétés d'avocats à d'autres professions judiciaires en fait partie.
- Préserver leur dynamisme, en facilitant l'insertion des jeunes professionnels.
- Renforcer leur dimension internationale, en permettant les regroupements avec des avocats venus d'autres pays de l'Union européenne.

2°) L'interprofessionnalité est un deuxième facteur de modernisation

Favoriser une communauté cohérente de juristes peut renforcer la lisibilité et l'accessibilité du droit pour les citoyens et les entreprises.

- L'objectif n'est pas de fusionner toutes les professions mais, chacune ayant son identité, de favoriser le travail en commun.
- L'interprofessionnalité est le gage d'une offre de services plus globale et plus compétitive, dans le respect des compétences de chacun.
- Le rapprochement des formations peut y



Paul-Albert Iweins, Jean-Marie Burguburu, Yves Repiquet et Jean Castelain

Photo © Jean-René Tancrède

« Avocats, notaires, chacun a son utilité, chacun a sa nécessité. Chacun doit rester dans son rôle, ce qui ne signifie pas camper strictement sur ses positions. Avec le Conseil national des Barreaux et les représentants des notaires, je travaille à un dispositif équilibré. » Michèle Alliot-Marie

contribuer. Faut-il envisager un système de formation en deux temps : formation commune d'abord, formation spécialisée ensuite ? Faut-il y intégrer les magistrats ? Il faudra bien sûr y réfléchir y compris avec les acteurs du monde universitaire.

B) Moderniser l'exercice professionnel

1°) A l'heure des nouvelles technologies, la dématérialisation permettra d'accroître l'efficacité, tout en générant d'importantes économies pour la profession comme pour les juridictions.

C'est un gain dans l'efficacité des procédures et la rationalisation des dossiers. C'est une exigence dans le contexte de concurrence internationale. Les juridictions ont pris le tournant de la dématérialisation. Les avocats ne peuvent pas rester au bord du chemin. Le barreau de Paris est exemplaire dans bien des domaines. J'espère qu'il ne manquera pas de l'être pour le passage à la dématérialisation.

2°) La modernisation, c'est aussi plus de sécurité dans les relations juridiques.

L'acte contresigné par un avocat répond à une aspiration à la sécurité, même dans les actes courants. Il apporte des garanties supplémentaires à la sécurité des actes juridiques quotidiens. Il attestera que les parties concernées ont reçu l'assistance juridique d'un avocat, ce qui d'ailleurs renforcera la responsabilité de l'avocat.

Je suis déterminée à obtenir son adoption et sa mise en œuvre dans les plus brefs délais. Avocats, notaires, chacun a son utilité, chacun a sa nécessité. Chacun doit rester dans son rôle, ce qui ne signifie pas camper strictement sur ses positions. Avec le Conseil national des Barreaux et les représentants des notaires, je travaille à un dispositif équilibré.

Ce projet d'acte contresigné fait aujourd'hui l'objet d'une proposition de loi déposée par le député Etienne Blanc. Elle a été actualisée. Elle a été enregistrée début novembre. Elle n'est pas encore inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. Si cette difficulté n'était pas levée d'ici la fin de l'année, je proposerai au Premier ministre que cette disposition soit inscrite dans un texte que je porterai personnellement.

3°) La modernisation, c'est enfin la garantie de l'égal accès au droit

L'aide juridictionnelle doit être adaptée aux besoins des justiciables. De nouvelles modalités de financement doivent être envisagées. J'ai chargé un magistrat de la Cour des comptes et un conseiller d'Etat de réfléchir aux propositions du rapport Darrois. Ils me remettront leurs conclusions avant Noël.

Monsieur le Bâtonnier, j'ai entendu votre proposition. Je sais que vous avez eu l'occasion de l'évoquer avec MM. Arnaud et Belaval. Elle sera donc examinée dans le cadre de ce groupe de travail. Sur l'ensemble de ces sujets, il me revient de mener la concertation pour aboutir à un projet de loi pour le 1er trimestre 2010.

Mesdames et Messieurs, avocats du barreau de Paris, avocats des barreaux de France, en portant les valeurs de la justice au sein de la société, vous faites honneur à toutes celles et tous ceux qui concourent à l'œuvre de justice.

En prêtant votre voix et vos compétences aux justiciables, vous contribuez chaque jour à rapprocher la justice du citoyen.

Ouvrons grandes les portes de la justice !

Ensemble, faisons le pari de l'audace, l'ambition, et la volonté pour l'avenir de la profession d'avocat.

Ensemble, avec votre énergie, votre dynamisme et votre talent, construisons la justice de demain, au service des Français, au service de la France.

2009-724

LES ANNONCES DE LA SEINE

Supplément au numéro 67 du lundi 7 décembre 2009 - 90^e année



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

Conférence du Barreau de Paris

Rentrée solennelle du 4 décembre 2009

La rentrée solennelle de la Conférence du barreau de Paris s'est déroulée le 4 décembre dernier au théâtre du Châtelet en présence de Jean-Louis Debré, Président du Conseil Constitutionnel et de Michèle Alliot-Marie, Garde des sceaux.

Perpétuant la tradition, Cédric Labrousse, premier Secrétaire de la Conférence, a prononcé l'éloge de Charles Dumoulin, juriste au XVI^{ème} siècle, tandis Louise Tort, deuxième Secrétaire a retracé le procès de Falaise qui condamna en 1386 une truie qui avait dévoré un enfant.

Kyum Lee, huitième Secrétaire de Conférence a quant à lui remis la médaille de la Conférence à Florence Aubenas, représentant l'Observatoire International des Prisons.

Nous félicitons ces jeunes talents qui représentent le Barreau parisien de demain.

Jean-René Tancrede

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15

Internet : www.annonces-de-la-seine.com - E-mail : as@annonces-de-la-seine.com - as@annonces-de-la-seine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

Cédric Labrousse

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



Charles Dumoulin Seul l'absurde a un sens

par Cédric Labrousse

Ames frères de la Conférence 2009. Pâle comme un cerge, il se sent très bien les bras le long du corps, il ferme les yeux et exhibe ses dents à cette salle vide.

Cet homme est heureux.

Car comme la semaine dernière,

Comme la semaine prochaine et comme encore la semaine suivante, il est mort.

De son vivant,

Chaque vendredi à 6 heures 40 du matin,

Cet homme étrange se rend dans une chapelle désertique et organise avec joie son propre enterrement,

Calfeutrés dans son petit cercueil il goutte pour un instant les délices du sommeil éternel, Et imagine alors les pleurs et les éloges le concernant.

7 heures 42

Cet homme arrête de décéder.

Il range ses petites affaires et rentre chez lui pour reprendre ses activités.

Le cœur léger, il savoure le plaisir de quotidiennement trépasser.

Inconsciemment peut-être, une soif d'immortalité.

Monsieur le Bâtonnier,

Madame le garde des Sceaux,

Mes chers confrères,

Mesdames et Messieurs.

On meurt souvent comme on a vécu.

L'homme riche et puissant meurt dans une cathédrale presque trop petite pour accueillir toutes ces mains serrées.

L'homme simple meurt dans une église de campagne qui sent bon la terre et le pain.

L'homme libre, lui qui par essence veut s'af-

franchir de toutes les règles, meurt souvent de manière absurde.

Un peu comme cet homme qui a entrepris de trépasser de manière hebdomadaire, à heure fixe et toujours de son vivant.

Cette mort à la fois réelle et inexistante, concrète et délirante, aurait pu être celle de Charles Dumoulin, lui dont la vie fut faite de curieux hasards et de singuliers rebondissements.

Dans ce monde judiciaire qui a travers les âges n'a guère fondamentalement changé, dans ce monde judiciaire, fait de haine, de souffrance, de luttes et de défaites, parfois de victoires souvent de sanctions et de vengeances, Dumoulin n'est pas comme les autres.

Premier à l'université, génie de la science juridique, probablement trop en avance sur son temps, il est un défenseur acharné, un obsessionnel du droit ; loin de toute considération morale, lui, il ne veut pas causer du tort, faire du mal, écraser son adversaire, dire s'il agit bien ou s'il agit mal ; mais, simplement, consciencieusement, traiter de belles questions de droit devant des juges très à l'écoute, des confrères très doux et toujours pour des justiciables sympathiques.

Ce 26 mai 1522, il a 22 ans.

Vêtu de ses plus beaux habits, un chapeau noir d'une longueur de 70 cm, un collant vert jurant quelque peu avec des chaussures rouges très élégantes mais faisant trois fois la taille de ses pieds, c'est plein d'enthousiasme, qu'il se rend au parlement pour y plaider sa première affaire qui fut aussi quasiment sa dernière, du moins devant un tribunal.

Le litige portait sur un vague et classique problème de droit seigneurial dans lequel il défendait un fermier poursuivi par son maître. La question à vrai dire était déjà réglée d'avance puisqu'en ce temps-là les choses étaient assez simples, le seigneur avait tous les droits, les sujets aucun.

Dumoulin pourtant s'essaya à développer une approche relativement originale reposant sur un concept bien curieux pour cette époque et que l'on nomme je crois Egalité.

Ses yeux fixés vers le pupitre où se trouvait son exposé, qu'il avait préparé tout le mois durant, un écrit de plusieurs centaines de pages qu'il entendait lire de la première à la dernière ligne, il était fermement décidé à convaincre de cette manière-là, une cour dont le président, qui venait de signer l'arrêt condamnant le prévenu, se préparait déjà pour l'heure du déjeuner.

Ce que ne savait pas la cour, c'est que ce petit homme entendait les mener jusqu'à l'heure du petit-déjeuner, c'est-à-dire le lendemain ; ce que ne savait pas la cour, c'est qu'elle allait non seulement subir la lecture ininterrompue d'une véritable bible de 200 pages, en latin, mais que celui qui procéderait à cet acte de torture oratoire, serait pourvu d'un handicap de nature à prolonger encore leur souffrance.

Un mot prononcé au bout de 5 minutes à raison de 5 tentatives par syllabes ; on appelle cela, communément, un avocat bègue.

Dumoulin, être émotif et sensible, ne sait en effet parler normalement qu'à sa mère, laquelle n'a malheureusement rien à voir avec un tribunal.

Il lui sera donc particulièrement difficile de se surpasser.

Et effectivement il ne se surpassera pas.

Le président, interdit devant cette catastrophe verbale, exaspéré par ce terroriste de la parole, coupa fermement Dumoulin dans sa tentative de lecture de la deuxième moitié de la première page de son copieux mémoire.

Choqué, les mains tremblantes, le jeune avocat repose alors son manuscrit.

Il ne peut soutenir le regard de la cour mais encore moins celui de son client.

Il a le sentiment légitime qu'il n'a su accomplir son devoir ; lui qui pensait bien faire.

Naturellement il songea à répliquer.

Mais son intelligence, vive, lui commanda de peut-être en rester là.

Quittant l'audience, il décida de ne pas rentrer directement chez lui ; il avait besoin d'air, au fond il savait bien que l'oral n'était pas son affaire, la nature de l'avait pas gâté pour cela.

Et puis il ne supportait pas ces salles d'audience où se jouait la vie d'un homme devant des juges si peu ouverts au raisonnement juridique.

Dans ce tapage humain il y manque le néant qui seul à ses yeux resplendit.

Ce qu'il affectionnait par dessus tout c'était le texte, l'écrit ; les paroles pour lui n'avaient aucune valeur : son infirmité oratoire en était la preuve.

Bégayer, vous oblige à répéter plusieurs fois les lettres de certains mots comme si les dire une fois ne suffisait pas, comme si les dire 10 fois, 20 fois, 100 fois, seul pouvait leur donner un peu de poids.

Son rêve ? des livres anciens par milliers autour de lui et les méditer, tard dans la nuit.

C'est ainsi que Dumoulin délaissa le métier d'avocat plaidant pour se consacrer entière-

REPERES

Les secrétaires de la conférence 2009

Cédric Labrousse

1^{er} Secrétaire

Louise Tort

2^{ème} Secrétaire

Pierre de Comblès de Nayves

3^{ème} Secrétaire

Rachel Lindon

4^{ème} Secrétaire

David Marais

5^{ème} Secrétaire

Matthieu Brochier

6^{ème} Secrétaire

Isabelle de Taddéo

7^{ème} Secrétaire

Kyum Lee

8^{ème} Secrétaire

François Géry

9^{ème} Secrétaire

Dan Griguer

10^{ème} Secrétaire

Christophe Bogliolo

11^{ème} Secrétaire

Emmanuel Mercinier

12^{ème} Secrétaire

ment à son petit plaisir égoïste et solitaire de juriste, avocat consultant.

Fuyant la lumière et le bruit pour plus de concentration, il s'enfermait dans une petite cave aménagée, de quelques m².

Dans ce lieu étrange il y résidait une atmosphère de sobriété et d'austérité.

Une table en bois, qu'il nettoyait le matin à 4 heures avant de travailler, une chaise très peu confortable sur laquelle il ne s'asseyait jamais, un petit lit où il prenait, allongé, ses repas.

Il se nourrissait peu : une pomme puis un morceau de pain qu'il trempait dans de l'eau chaude salée.

Jamais de sucre, jamais d'alcool, austérité et simplicité.

Toujours vêtu d'une toge, il ne recevait pourtant personne, il n'aimait guère s'entretenir avec des clients, préférant réfléchir, comme ça pour rien, à des concepts de droit ancien.

Un soir d'été, saison que Dumoulin déteste car elle symbolise parfaitement la médiocrité humaine, pourquoi l'homme n'est-il jamais aussi heureux que lorsque sa peau brûle et qu'il transpire abondamment ?

Un soir d'été disais-je, il ressent une étrange sensation ; le regard dans le vide il tourne alors la tête et son abondante chevelure, puis il sent ses lèvres attirées avec force vers les cieux.

C'est assez laid mais c'est un sourire.

Il sourit oui, il rit, il affiche un bonheur indécent.

Dumoulin est euphorique car il est convaincu qu'il est mélancolique.

Et le mélancolique, on dirait aujourd'hui dépressif, est un homme très occupé : il peut se plaindre à longueur de journée, il est très écouté, très entouré, il peut jouer de la corde sensible, passer des heures à pleurer et se faire consoler, écrire des poèmes sombres ; l'homme mélancolique est un être que l'on se doit d'aimer.

Alors Dumoulin, avec joie, s'abandonne allégrement à la tristesse et se laisse aussi envahir par de furieux accès de colère.

Ainsi il hurle en pleurant qu'il y en a marre, de quoi il ne sait pas...

Si, maintenant il le sait, on en a marre des catholiques...

Son premier acte symbolique et fort fut donc d'abandonner publiquement la religion d'Etat pour se convertir au protestantisme, la religion

interdite.

Se persuadant d'être anticlérical, il s'était également convaincu de la réalité de la théorie de la prédestination.

Loin des fastes de la messe et des icônes, Il aimait cette idée totalement absurde et très pénible, que réussir sur terre c'était réussir au ciel.

Que celui qui échoue ici, ne peut rien espérer là-bas et inversement.

Ayant le légitime sentiment que sa vie ne sera qu'un vaste échec, il se sentait rassuré car à vrai dire la perspective de se retrouver dénudé pour l'éternité dans un jardin d'Eden ne l'enchantait guère et on peut le comprendre.

Souhaitant manifestement se persécuter, je pense qu'il espérait par cette conversion à une religion ennemie, susciter moult commentaires et violents débats sur sa propre personne.

Il rêvait certainement de scènes horribles avec par exemple une convocation au Conseil de l'Ordre, une radiation scandaleuse par un bâtonnier profondément inhumain ; ou encore qu'on lui tente un procès inique pour avoir osé renier ce qui était la religion d'Etat.

Secrètement, il n'aurait pas été contre une petite ordalie, la torture du moyen âge ; sa préférée était d'ailleurs l'ordalie du pain et du fromage : pour déterminer si un accusé est ou non coupable, on le gave de pain et de fromages toutes les heures pendant plusieurs jours, s'il a mal au cœur c'est qu'il est coupable. Mais de tout cela il ne fut rien.

Car à cette date personne ne connaît Dumoulin et le monde entier se moque de cette agitation qui, si on devait prendre un exemple contemporain, s'apparenterait à la révolte d'un chômeur paranoïaque persuadé que c'est son fer à friser qui a pris sa place chez Mondial moquette.

A n'en pas douter ce fut une immense déception.

Qu'est-ce qu'un révolutionnaire s'il n'est pas jeté en prison ?

Qu'est-ce qu'un criminel qui a les mains propres ?

Qu'est-ce qu'un provocateur qui laisse indifférent ?

Mais fondamentalement Dumoulin ne s'en inquiète pas.

Car Dumoulin, n'est pas qu'un obsessionnel mélancolique, c'est aussi un ver de terre.

J'aime les vers de terre.

J'aime leur aspect. Leur apparence identique de bas en haut qui incarne la modestie.

Ce corps, qui n'est pas hiérarchisé mais doté d'une force inouïe.

Le ver de terre, peut tout aussi bien penser avec ses pieds que courir avec sa tête.

C'est lorsqu'on le mutile qu'il se démultiplie.

C'est dans la souffrance qu'il puise sa force.

Parfaitement conscient de ce que son adhésion à la religion honnie n'a pas eu l'effet escompté, il s'en réjouit.

C'est l'occasion pour lui de poursuivre, d'aller plus loin encore.

Il retourne alors quelques temps au Palais.



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

Non pas en tant que plaideur. Sa dernière expérience lui a suffi.

S'il pénètre les salles d'audience, c'est pour y écouter ses confrères plaider.

Il s'amuse alors des ténors qui parodent et qui s'embarlificotent dans des péroraisons improbables en latin, il aime les voir trébucher, ces obèses de la voix, ces anorexiques de la pensée. Mais son plus grand bonheur, c'est relever les nombreuses, les innombrables erreurs de droit ; surtout lorsqu'est invoquée la coutume de Paris, sa spécialité qu'il a étudiée des nuits durant.

Les yeux écarquillés, il ne peut contenir un petit rire à chaque faute d'article, puis il s'en va, ricanant, les commenter avec ses amis du Palais, d'autres juristes à la gueule de corbeau.

De la médiocrité des plaidoiries auxquelles il assiste, Dumoulin tire une certaine confiance en lui mais aussi une certaine détestation du monde judiciaire qu'il estime incapable de le comprendre.

Il ressent comme un besoin de se ressourcer, de respirer, de s'ouvrir au monde.

Il part en Allemagne.

Oui, Dumoulin aime les Allemands.

Il aime cette rigueur, cette forme de rigidité dans le raisonnement et le comportement.

Il trouve fondamentalement la France trop superficielle.

Dumoulin exècre la renaissance et le culte du beau de François I^{er}.

L'Allemagne est pour lui toute autre chose.

Un pays de renouveau qui ne se laisse pas ainsi aller au faste stérile de l'or et de la fête.

Un Etat, pur, honnête et droit où l'on sait ce que les gens pensent.

Avocat, juriste, Dumoulin devint professeur de droit public à l'université de Tübingen.

Avec une manière bien particulière de professer devant cet ensemble d'étudiants ayant soif de connaissance, Dumoulin souhaitait pouvoir librement y exposer ses théories les plus fondamentales sur les coutumes du droit français.

Un sujet absolument passionnant lui tenait à cœur : la nécessaire unification du droit, pour éviter par exemple qu'en traversant simplement la France on ne passe du statut de délinquant à celui d'honnête sujet.

Car à cette époque, si la notion d'Etat se construit, il reste encore beaucoup à faire et la législation trop éparse est encore inaccessible et sous la coupe de seigneurs qui s'opposent à l'Etat unitaire.

La transmission de ce savoir se heurtait toutefois à une difficulté pratique évidente.

Comment, en bégayant, professer sur des sujets aussi complexes et dans une langue étrangère que l'on ne parle pas.

Un être commun et simple aurait déjà renoncé, mais Dumoulin n'est pas de ceux-là. C'est un original à l'imagination fertile et ingénieuse, il inventa alors une autre forme de dialogue.

Le génie de l'orateur fut de percevoir immédiatement que ses propos pour être compris devaient être traduits.

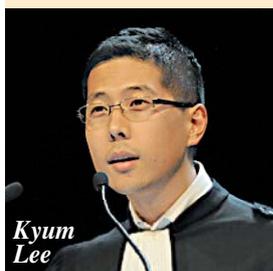
REPERES

La médaille de la Conférence

Florence Aubenas



Créée en 1998 par le 8^{ème} secrétaire de la Conférence du Stage, Arnaud Buisson-Fizellier, la médaille de la Conférence est désormais remise chaque année lors de la rentrée solennelle du Barreau de Paris afin de "rendre un hommage solennel, témoin de notre admiration, à une personne ou une institution, qui se sera notablement illustrée dans la défense des vertus que la Conférence veut faire sienne".



Kyum Lee

Cette année Kyum Lee, 8^{ème} Secrétaire de la promotion 2009 a remis la médaille à Florence Aubenas, représentant l'Observatoire International des Prisons (OIP).

Les récipiendaires de la médaille de la Conférence depuis sa création sont :

1998 Institution des soeurs du dépôt

1999 Vincent Cochetel, haut commissariat aux réfugiés

2000 Docteur Véronique Vasseur, ex-médecin chef de la Santé

2001 Carlos Slepoy, avocat et Baltasar Garzon, magistrat

2002 Docteur Michel Bourgat, adjoint au maire de la ville de Marseille

2003 Mustapha Becktaoui, directeur Emmaüs Paris

2004 Avocats sans Frontières

2005 L'association A.P.E.R.I représentée par Monsieur Jacques Lerouge

2006 La commission d'enquête parlementaire chargée de "rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau et de formuler des propositions pour éviter leur renouvellement", représentée par son Président Monsieur André Vallini, député, et son rapporteur, Monsieur Philippe Houillon Député

2007 Yves Ozanam, Archiviste de l'Ordre des Avocats au barreau de Paris

2008 Daniel Zagury, expert-psychiatre

Non par la parole, car il fallait respecter la pureté et l'intensité du texte, mais par les gestes ; s'inspirant des chansons du Moyen Age où un poète ambulancier chantonne des vers accompagné d'un instrument de musique et d'un jongleur, il sollicita le concours actif d'un camarade, un atypique, un géant aux allures de Karl Marx qui interprétait à sa façon, au moyen d'une danse singulière, les complexes explications fournies par Dumoulin.

Vêtu de sa toge pour créer un effet Cicéron, Dumoulin accrochait derrière lui un tableau représentant les principales coutumes de France, délicatement posées sur une tranche de pain, symbolisant à n'en pas douter l'expression "se nourrir intellectuellement".

Il demandait à l'un de ses étudiants musiciens de jouer du pipeau et se lançait dans l'arène. Ainsi l'article 17 de la coutume du duché et baillage de Touraine portant aliénation des droits de l'épouse, et disposant que "femme mariée noble ou roturière ne peut ester en jugement, ne contracter, fan l'autorité de son mary finon quelle fut séparée ou marchande publique" ... était traduite par un mouvement rotatif des bras, correspondant à la tentative d'émancipation de l'épouse, suivi d'un étirement violent et sec de la barbe, symbole parfait de l'inique oppression masculine.

Un jour Dumoulin qui était parfois coquin s'amusa à commenter l'étonnante réglementation des draps de laine et de la poulie : "nul ne

peut de quelque condition qu'il foie tirer ou faire tirer à poulies ne autres engins les draps de laine qu'il fera faite ou aura achepté pour les reuendre.

Hé oui, n'en déplaise à certains, en Touraine c'est interdit de transporter un drap en laine avec une poulie.

Même dans cet exercice périlleux le couple surréaliste excellait.

La foule en délire acclamait cette magique prestation théâtrale, au moment où porté par la voix du professeur et le son du pipeau, le faux Karl Marx se mettait assis, enfonçait sa tête dans sa cape faisant office de drap, et mimait à la perfection le mouvement d'une poulie, en remontant lentement ses jambes vers le ciel, pour enfin avec une agilité de nouveau-né faire non avec ses pieds.

Imaginez que parfois, ils devaient s'arrêter et ne reprendre que quelques minutes plus tard tellement l'ovation du public était bruyante et chaleureuse.

Qui n'a pas rêvé de tels cours de droit.

Qui, s'endormant dans le fond de l'amphithéâtre d'une université poussiéreuse, n'aurait pas été conquis par cette approche surréaliste de l'austère science juridique.

En tous cas de cette manière-là, Dumoulin diffusa ses théories les plus essentielles sur la nécessaire codification du droit.

D'ailleurs...

Une chevelure brune tombait rapidement amoureuse de lui.

Une femme élancée d'environ 1 m 40, portant des sandales non ressemelées.

Désormais confiant, le juriste surréaliste était prêt à rejoindre sa terre natale, non pas en exil mais en conquérant.

A lui Paris !

Paris.

C'est le calme avant la tempête, avant la guerre, la guerre des religions qui fera trembler la France quelques temps plus tard.

Ici la religion protestante prend pour tant de plus en plus de place et les tensions deviennent insupportables; on est au bord de l'explosion et c'est comme toujours le peuple qui souffre.

Le droit est dispersé, chaque région a ses propres règles, le pouvoir central unitaire se disloque, les petits seigneurs contrôlent leur principauté, il n'y a plus de véritable autorité. Dumoulin, guilleret, est heureux de rejoindre le monde paisible de la cave qu'il fait découvrir à son épouse, charmée par cette étrange garçonnière.

D'aucuns pourraient imaginer qu'enfermé dans ce lieu avec sa moitié il fût loin des difficultés politiques de la France.

Mais ce serait mal le connaître.

Persuadé désormais de son talent, il veut se mettre au service de la politique.

Il ressent comme un appel et le fait savoir.

Cela tombe bien.

Pour une fois le roi a besoin de juristes.

Le Concile de Trente venait de se séparer laissant, comme fruit de ses travaux, ces célèbres déclarations qui devaient pendant plusieurs siècles troubler le monde entier.

C'est le retour à des valeurs traditionnelles, certains diraient extrémistes, en tous cas ayant pour but de renforcer la puissance de l'Eglise catholique face à la dangereuse montée du protestantisme.

Pressé par la Cour de Rome et par les légats de publier le Concile, le roi s'adressa aux hommes éclairés et leur demanda conseil.

Dumoulin, se lance dans l'aventure.

Son objectif, porter un coup fatal à la sacro sainte papauté pour nettoyer la France de cette incurie.

Des nuits entières, il s'acharne à tout critiquer de ce texte, à faire comprendre qu'il ne s'agit que d'une manipulation des catholiques pour conserver leur mainmise politique.

Au bout de quelques semaines de réflexions intenses et d'écritures frénétiques, Dumoulin quasiment malade, achève son œuvre qu'il ne relira pas.

Ce texte volumineux était manifestement convaincant car il était dangereux.

J'en veux une preuve : sitôt publié Dumoulin fut quelques temps emprisonné.

L'hérésie a ses limites, l'Eglise n'aime pas cette espèce d'anarchiste.

Pourtant n'y voyez pas une conviction philosophique ou politique quelconque, non il n'y a pas de haine ou de persuasion chez cet homme-là, juste la volonté de se démarquer, d'être différent des autres, d'être libre ; juste le bonheur de cultiver l'art de l'absurde au travers de combats un peu perdus d'avance en s'attaquant aux puissants de ce monde, ainsi que l'envie inconsciente mais bien réelle de contribuer à l'édifice d'un monde un peu meilleur.

D'ailleurs, preuve de l'absence d'aliénation de Dumoulin, sitôt libéré il change à nouveau de confession et redevient catholique !

Il est vrai que ses contestations ne lui auront surtout apporté que de nombreux ennemis jusqu'alors ignorés.

Aujourd'hui beaucoup détestent cet homme qui se croit toujours plus malin que les autres avec ses petites phrases souvent dépourvues de sens.

Un jour qu'il rentre de sa quotidienne promenade, Dumoulin voit sa maison dévastée et pillée, ses livres sont brûlés.

Courageux comme un notaire, il sollicite alors la protection du roi et part se coucher grelottant seul et triste comme un bouillon de légumes froid.

Dans l'isolement, il poursuit ses études sur des mécanismes juridiques abscons qui ne seront lus par personne, son dernier ouvrage sera plus ou moins consacré au catéchisme...

il était temps que cela se termine.

Et le jour de sa mort il n'y avait personne pour pleurer cet homme qui n'a fait que passer comme un météore dans l'histoire du monde.

Si je lui dois cet hommage en ce jour sacré qu'est la Rentrée du barreau de Paris, c'est pour le salut de nos âmes perdues, c'est parce qu'il incarne à mes yeux la force, la puissance et la dignité de l'avocat ; celui qui ne se lève pas, qui ne se bat pas lorsque c'est évident, facile, nécessaire, mais lorsque c'est étonnant, inutile et perdu.

L'avocat n'est pas ce héros de guerre, d'histoire ou de roman qui remporte chaque bataille avec brio, l'avocat c'est d'abord l'homme des défaites, l'échec est fréquemment son quotidien, le désarroi souvent son meilleur ami.

C'est le seul qui s'interpose entre le juge et le multirécidiviste 100 00 fois coupable, le seul qui porte la douleur de son client qui a un problème de soudure sur son chauffage et dont personne ne veut parler, le seul encore à porter la voix de celui qui est persuadé qu'il a été enlevé par un faux grec déguisé en antenne parabolique.

Dans ce monde capitonné, dans ce monde fait d'interdits, de règles et de certitudes, dans ce monde de logique qui condamne et opprime, suivons celui qui marche à reculons.

Écoutons celui qui prend la parole la langue collée au palais, comme Dumoulin, défendons jusqu'à la mort notre seule espérance, ce dernier rempart qui seul donne un sens à l'humanité l'absurde.

Ce mot qui veut dire liberté.

Cédric Labrousse et Henri Ader



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

Le procès de Falaise 1386

par Louise Tort

"Un procès important a beaucoup plus d'influence sur la vie d'un peuple que 1 000 billevesées mathématiques et 100 000 discours sur les prix d'Académie", Voltaire

Monsieur le Bâtonnier,
Mesdames et Messieurs,
Chers Confrères,
Tout va bien.

Tout va bien.

Rien ne sert de s'inquiéter, elle est là, juste de l'autre côté.

Traversez la Seine en sortant du Châtelet, et vous la verrez : sereine, elle sait prendre le temps et la peine de se concentrer sur l'essentiel, de s'intéresser à ce qu'il y a de plus important, pour vous, pour nous, pour nos enfants.

Entrez dans une salle d'audience, et vous l'entendrez : rassurante, elle sait chaque fois trouver les mots pour soigner même les pires des maux.

Elle sait quand il le faut, se donner les moyens d'arriver à ses fins.

Attendez le délibéré et vous l'admirez : indépendante, elle sait que l'exemplarité de l'impunité ne saurait être tolérée, et que bien entendu, les coupables sont toujours parmi les prévenus.

Oui tout va bien, car elle est là, elle nous protège, la belle, la grande, l'immaculée Justice de France.

Celle qui nous éblouit chaque jour de ses lumières, et qui sait bien comment, pour panser nos plaies, nous devons traiter les barbares de notre temps.

Alors, en ces temps troublés, profitons de ce jour de rentrée, de commémoration du passé, pour célébrer ensemble notre grand destin, et nous rappeler que ce grand dessein était engagé il y a bien longtemps déjà.

Ainsi, en 1386, se dressait non loin d'ici, dans le bassin de Normandie, une cité puissante et convoitée, dont la justice punissait déjà les barbares du moment, et parvenait ainsi à protéger et à rassurer les pauvres gens.

Falaise, capitale du Houlme, régnant tant sur les Francs que les Normands, réunit alors pas moins de 336 paroisses.

Elle est dirigée, depuis 6 ans déjà, par le Vicomte Régnauld Rigault, représentant du Duc de Normandie, et du Roi de France,

Un Vicomte qui, chargé d'exercer la justice sur la roture et le tiers état, permet à cette Cité de s'illustrer aussi par un grand procès.

Tout commence alors que s'écoulent les premières heures de cette nouvelle année.

Falaise, endormie, respire le calme et la sérénité. Les festivités de la veille, présidées par le vicomte Régnauld Rigault en personne, se sont merveilleusement déroulées, et dans le silence de la nuit noire, on peut encore entendre

Louise Tort



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

résonner les rires et les chants des enfants.

Mais quand la brume vient chasser l'obscurité et commence à entourer les épais remparts de la ville, quand les premiers rayons de l'année viennent se poser sur les murs de l'Eglise de la Trinité, le silence est presque parfait.

Lorsque soudain, un cri, effroyable, un hurlement venu du tréfonds des enfers, transperce la ville endormie et glace chaque esprit.

Rue des Capucins, Marie de Meaux, à genoux dans un recoin de la métairie, tremble de tout son être, ses mots semblent incohérents.

Elle pleure, elle crie, elle prie, elle mendie, elle maudit :

- "Du sang, du sang ! Mon enfant ! Aidez-moi ! Monstres ! Mon Dieu, qu'avez vous fait ?"

Marie tient dans ses mains le corps sans vie de l'enfant qu'elle avait tant désiré, qu'elle avait si durement mis au monde seulement trois mois auparavant, et dont les grands yeux si éveillés avaient généré tellement de fierté.

Maculée du sang de sa chair, elle tient tout contre elle son corps désarticulé.

Pour ne pas le voir, mutilé, le bras presque intégralement arraché, retenu seulement par quelques lambeaux de chair ensanglantée.

Pour ne pas le voir, défiguré, l'œil, entièrement exorbité, la joue, déchiquetée.

Son fils adoré, qui venait à peine d'avoir un nom, n'avait plus de visage.

Alors Marie ne comprend pas pourquoi, elle ne comprend pas comment, il peut se trouver là, meurtri, froid, dans ses bras.

Et comme si son cœur avait pu le lui dire, contre le sien elle le serre, encore, encore, plus fort.

Petit à petit, comprenant d'où proviennent ces grands cris qui confinent à la folie, la foule s'est progressivement atroupée autour de la demeure endeuillée.

Elle sait désormais pourquoi Marie, si discrète et si polie, ne peut ce matin retenir ses hurlements de désespoir.

Face à l'horreur, à la douleur,

Face à l'enfant massacré, à ses parents anéantis, la foule se joint, la foule s'incline, la foule s'in-

quiète.

En ce 1^{er} janvier 1386, sous le choc de l'impen-

sable, de l'innommable,

Falaise tremble,

Falaise n'est plus qu'une immense rumeur,

Falaise a peur.

Jean, le père de l'enfant, décide de raisonner :

Il va donc s'armer.

Maçon, il s'empare de tous les outils en sa possession, pour dénicher et terrasser de ses mains l'infâme, le monstre qui a osé s'en prendre aussi sauvagement à son nourrisson.

Il fait le tour de son établi, arpente chaque recoin de la métairie, fouille chaque pièce de sa petite maison.

Mais rien.

Alors, comme lui, les hommes décident eux aussi de raisonner :

Ils vont donc s'armer.

Lames, pelles, pieux, torches, arcs, lances, masses ; les chiens sont lâchés sur la piste de l'infâme, la battue est lancée dans toute la Cité. Chacune de ses ruelles creusées est arpentée, chacune de ses maisons de châtaigner est fouillée, chaque porte dérobée est enfoncée.

Et très rapidement, le coupable, ce monstre, cette bête, est débusqué.

Il ne fut en effet pas besoin d'aller bien loin :

C'est le voisin de Jean qui l'a trouvé vautré près de la porte de son grenier.

Encore couvert du sang frais de sa pauvre petite victime, celui que toute la ville recherchait s'était simplement assoupi là, se reposant tranquillement de son forfait.

Aidé de la foule ameutée par ses cris, le voisin de Jean le roue de coups de poings, de pieds, de masse, de bâton.

Avant même de se réveiller, le meurtrier est assommé, neutralisé, saucissonné.

Chacun découvre alors stupéfait, qu'il n'est autre que ce vagabond qu'on a pris l'habitude de tolérer, et qu'on se souvient tous avoir croisé la veille ou l'avant-veille dans les rues de la Cité.

La garde se saisit alors du nauséabond prisonnier, lui évitant ainsi d'être lynché par la foule, qui l'accompagne d'un cortège d'insultes et de

cris jusqu'au château, où il sera mis aux arrêts. Tandis que ses hommes prennent en charge le meurtrier conspiré, Colin Gislin, le lieutenant général du Vicomte Régnauld Rigault, dument avisé et missionné, s'emploie à rassurer la foule déchainée :

- *"Falaisiens, gens de bien, voilà l'assassin !
L'assassin du pauvre petit enfant de notre ami et frère Jean !*

L'assassin, dont le corps, et même les dents, sont encore souillés de son sang innocent !

Cet étranger, nommé Claudon selon les premiers éléments découverts par ma garnison, sera, soyez-en certains, sévèrement puni et châtié pour son crime, au nom de notre bien aimé Vicomte Régnauld Rigault !

Ainsi, le bon Jean de Meaux sera vengé, et une telle monstruosité, je vous le promets, ne se reproduira jamais !

Sur ordre du Vicomte, le meurtrier nommé Claudon est immédiatement jeté au cachot dans le Donjon du Château.

Dès lors, précisait la lettre de cachet du Duché :

"Le coupable sera traité comme il la mérité, sans pouvoir propager son immoralité ; Et la procédure sera efficacement menée."

L'affaire est confiée au Sieur Guillaume Le Diacre, promoteur des causes d'office de la Vicomté ; seul et unique inquisiteur et enquêteur d'une justice saine, sereine et équitable, chargé de procéder, avec l'aide de ses gens et de ses substitués, à l'instruction criminelle de la sordide affaire.

Mais, extrait de son cachot dès le lendemain des faits, Claudon lui, ne semble pas disposé à favoriser la manifestation de la vérité.

Loin de s'expliquer et d'implorer le pardon lors de cette première comparaison, l'infâme ne daigne même pas écouter les questions.

Son regard vide et cruel reste fixe et droit, puis s'agite de manière insensée, mais dans tous les cas, et c'est à désespérer, il ne répond pas.

Après une journée entière de questions sur les faits, aucun mot n'aura été prononcé par ce maudit Claudon. Il sera donc décidé de lui appliquer la Question.

Car si sa culpabilité est d'ores et déjà avérée dans ce dossier, il a bien du sang sur les dents, il manque encore aux Falaisiens une réponse qui seule pourrait leur apporter la paix : quand ?

Quand Claudon a-t-il mordu et dépecé sa victime ?

A quelle heure a-t-il osé dévorer la chair ce petit ? Avant ou après minuit ?

Jeu, ou vendredi ?

Car si au-delà de l'atrocité de son crime, Claudon est allé jusqu'à violer la loi divine, jusqu'à transgresser le commandement sacré, en osant consommer de la chair un vendredi, sa peine doit en être lourdement aggravée !

C'est pourquoi, dans un cas, il sera étranglé et pendu, alors que dans l'autre, il sera brûlé vif.

La réponse à cette question est ainsi absolument cruciale, et puisqu'il se refuse à toute déclaration, la Question de Claudon, résolument indispensable.

Le lendemain, il sera donc questionné, jusqu'à ce qu'il se décide enfin à parler.

Dès les premières heures de la matinée, Claudon est installé, solidement attaché, pour être, un peu, écartelé.

Et là, mais qui pouvait en douter ?

Face à la douleur de ses responsabilités, l'infâme, dont la veulerie était allée jusqu'à s'en prendre à un nouveau-né, s'est comporté comme ce que chacun savait déjà qu'il était : un lâche ! Car, enfin, il a parlé.

A la question : *"Claudon, vous avez dévoré l'enfant de Jean de Meaux, le reconnaissez-vous ? Bourreaux, faites avancer les chevaux !"*

Il a crié.

A la question : *"Lavez-vous, Claudon, dévoré avant minuit ? Bourreaux, faites avancer les chevaux !"*

Il a crié.

"L'affaire est faite", s'exclame Le Diacre, avant d'intimer à sa garde l'ordre de se saisir du meurtrier pour le ramener au cachot.

Mais assoiffé de vérité absolue, Colin Gislin, le lieutenant-général du Vicomte, intervient et exige que Claudon soit ramené à la question pour une ultime interrogation, bien plus importante encore :

"Lavez-vous Claudon, dévoré après minuit ? Bourreaux, faites avancer les chevaux !"

Il a encore crié.

"Cette fois, l'affaire est faite", proclame Colin Gislin.

"Il ne vous reste plus qu'à adresser le rapport de votre tabellion au Vicomte, dont je sais qu'il s'impatiente déjà de juger ce scélérat."

Chaque jour depuis le 1^{er} janvier, le Vicomte Régnauld Rigault reçoit en effet Jean de Meaux et ses proches au Château.

Il leur assure quotidiennement qu'il rendra justice à leur malheureux enfant, dont il se sent tout autant le parent. Il en va de son honneur et de son autorité.

Le vicomte est donc immédiatement informé que l'enquête est terminée, et fixe lui-même le procès au 8 janvier sur la place de l'Eglise de la Trinité.

L'infâme Claudon y sera jugé publiquement par le vicomte et les sages qu'il aura désignés pour l'entourer.

Chacun est convié, tous les villageois et paysans doivent en être avisés.

Le moment est venu, pour qu'enfin, justice soit rendue. Nous sommes le 8 janvier.

Rapidement, la salle d'audience, qui n'est autre que la place du Marché devant l'Eglise, est pleine ; la place de Falaise déborde.

Et lorsque le vicomte et sa cour font leur entrée, ils sont littéralement acclamés :

"Pas de pitié ! Que Jean de Meaux soit vengé !", crie l'assemblée.

Pour les apaiser, Regnauld Rigault fait un geste de la main, permettant ainsi à sa cour de s'installer dignement, alors que progressivement, le silence se fait.

Sur sa droite, Le Diacre, le promoteur des causes d'office, accompagné de ses substitués et de ses gens, est déjà attablé, serein et décontracté.

A gauche mes Chers confrères, mais plus bas, beaucoup plus bas, un homme, petit, plutôt gras, un peu difforme, est assis derrière une petite table.

Et devant lui, une lourde chaîne a été scellée.

Subitement, la tension monte, des mouvements se font sentir devant le château.

Des cris de haine s'élèvent de plus en plus fort, de plus en plus près, jusqu'à enflammer tout entière la place de la Trinité.

L'accusé est avancé.

Les Falaisiens cessent de crier, de parler, puis se mettent à chuchoter, et se taisent enfin. Lorsque Claudon est enchaîné, le silence est complet.

Le vicomte rappelle les termes de la prévention.

Les faits sont exposés, en commençant par le détail des atroces blessures de l'enfant et le résumé des hypothèses qui peuvent être formulées.

Mais ce faisant, Regnauld Rigault semble particulièrement indisposé, au point d'hésiter plusieurs fois à s'arrêter.

Et lorsqu'il en vient au récit de l'interpellation, exaspéré, il s'interrompt, et se tourne vers Claudon :

"C'est vous ? C'est vous qui empestez comme ça ?"

Là, le petit homme se lève,

Et les regards se détournent alors un instant de Claudon.

"Monsieur le Vicomte, Monseigneur, Votre Honneur,

Je dois à la vérité de dire qu'il est vrai que mon client sent extrêmement mauvais.

Mais si vous me le permettez, je souhaiterais simplement souligner,

En ma qualité de défenseur public du nommé Claudon,

Que ceci est moins lié à sa volonté, qu'à sa condition..."

"Dois-je comprendre que vous vous permettez de stigmatiser nos conditions de détention ? Que la défense ose se plaindre de ce que nous lui faisons, alors que votre client lui, n'a connu aucune pitié pour un pauvre nourrisson !"

"Oh non, Monsieur le Vicomte, Monseigneur, Votre honneur,

Je souhaitais simplement, respectueusement attirer votre lumineuse attention sur le fait qu'il est impossible à mon client de n'être point nauséabond, puisque c'est un cochon... rien qu'un cochon."

Reconnaissant à ce truisme une certaine pertinence, le vicomte ordonne que, pour couvrir l'empetement, l'accusé soit arrosé.

Puis il termine son exposé des faits, et donne la parole à Le Diacre, sur les déclarations faites par Claudon.

Il est alors longuement question du déroulement de la Question et ainsi, des aveux du cochon.

Puis la cour d'entendre les parents du petit Jean, venus dignement témoigner de la douleur qui leur était infligée, et dire à quel point ils étaient terrassés par la mort affreuse de leur petit enfant.

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



**Louise Tort
et Jean-Louis Debré**

Enfin, s'adressant à ses deux sages acquiesçant, le vicomte rappelle qu'au-delà de l'impérieuse nécessité de venger Jean, l'éventualité que ce crime ait été commis le vendredi, doit impérativement être sanctionnée d'une peine d'autant plus sévère qu'exemplaire.

"Pour qu'ils comprennent !

Bon, nous en avons terminé. L'accusé souhaite-t-il dire quelque chose ?

"Non, merci", répond le défenseur après avoir sondé le cochon.

Le Diacre a maintenant la parole pour ses réquisitions.

Naturellement, il demande que l'on condamne Claudon à la hauteur de la gravité de ses actes et de ses évidentes intentions.

Il rappelle dans quelles atroces conditions, le pauvre petit a été mutilé, dépecé, arraché à la vie, à une existence qui lui aurait tant souri.

Il exhorte la cour à songer à ses parents, rongés par le chagrin, privés pour l'éternité d'un de leurs adorés chérubins, dans lequel ils avaient placé tant d'espoirs, aujourd'hui devenus vains. Il évoque le mal causé à toute la cité, Falaise, meurtrie par ce crime, Falaise meurtrie par l'indécence, le sacrilège, la barbarie.

"Il n'explique rien, il ne s'excuse point.

Il n'a fait montre d'aucune pitié, d'aucun respect ! Il a commis le pire, il est le pire, il mérite le pire."

Puis, la parole est au petit défenseur qui se lève, vaillant.

"Monsieur le Vicomte, Monseigneur, Votre Honneur,

Si vous me le permettez, je souhaiterais seulement ajouter qu'il se peut parfaitement que le crime reproché à mon client ait été commis avant et non après minuit.

Car dans la mesure où lors de la Question, Claudon a répondu de la même façon aux

interrogations successives sur ce point, ses aveux ne démontrent rien."

Et le défenseur se rassoit.

Le président parle, les sages opinent du chef. Et la cour de se retirer, sous les encouragements de la foule.

Le lendemain, elle rend son délibéré, proclamé sur la place de la Trinité, avant d'être signifié à Claudon, dans son cachot :

"Claudon, vous êtes déclaré coupable du crime d'avoit; dans la nuit de jeudi à vendredi, et en tous cas depuis temps non prescrit, dévoré le petit de Jean de Meaux.

Et en répression, la cour vous condamne à être mutilé comme vous l'avez mutilé, avant que d'être pendu sur la Place publique."

La foule attend impatiemment l'exécution de Claudon.

Pendant qu'on avance la potence, le condamné est retiré pour être préparé.

Il se voit alors habillé : d'une veste, d'un haut de chausses, de beaux gants blancs aux pattes avant, de chausses aux pattes arrière, et d'un masque à figure humaine.

Puis le bourreau de Falaise vient le chercher pour le conduire devant le vicomte et sa cour. Là, sous les acclamations de la foule, il brandit sa hache et arrache à l'animal hurlant, un bout de groin et un bout de patte, qui tombent au sol silencieusement, dans ce vacarme assourdissant.

Ensuite, on le traîne jusqu'à la potence.

Devant lui, monté sur son cheval orné pour la cérémonie, le vicomte recueille ses dernières déclarations, avant de le faire pendre à l'envers à une fourche de bois, ainsi que l'exige la tradition.

Justice a été rendue à Falaise, et la ville entière acclame son prince.

Porté par cette liesse, le vicomte parade à cheval.

Mais son regard satisfait se pose alors sur le visage blêmi et baigné de larmes de Marie.

Pensant y lire de la déception, le vicomte ordonne sur-le-champ que l'on détache Claudon de la potence et qu'on le fasse traîner par une jument à travers toute la ville, jusqu'à la métairie de Jean.

Après ce nouveau supplice, le corps du cochon nommé Claudon, vidé d'une partie de son sang, mais probablement toujours vivant, sera finalement brûlé, sur la place de la Trinité.

Telle est la décision de justice rendue et exécutée par la Vicomté de Falaise le 9 janvier 1386, telle qu'actée par le Tabellion Guiot de Monfort, et dont il ne nous reste aujourd'hui qu'une quittance, destinée à rémunérer le bourreau :

"10 sous et 10 deniers tournois pour sa peine, de dont il se dit bien content ;

Et 10 sous pour des gants neufs".

Pourtant, afin de garder la mémoire du grand évènement, le vicomte avait fait peindre, dans l'Eglise de la Trinité, une immense et magnifique fresque, que l'on mit des années à achever.

L'enfant dévoré et l'un de ses frères y sont représentés sur le mur occidental de la croisée

méridionale de l'Eglise, proche de l'escalier qui mène au clocher, couchés côte à côte dans un berceau.

Puis, vers le milieu de ce mur, sont peints la potence et Claudon, habillé sous la forme humaine, que le bourreau pend, en présence du vicomte à cheval, un plumet à son chapeau, le poing sur le côté, regardant triomphant cette exécution.

Souvenir de la belle, la grande, l'immaculée justice de France, qui, pour panser ses plaies, ne connaît que vengeance et exemplarité.

Depuis, on s'est efforcé de l'effacer, de masquer la grande fresque de l'Eglise de la Trinité. Et en 1820, on l'a recouverte d'une épaisse couche de chaux, la camouflant sous un grand monochrome blanc.

Mais progressivement, doucement, la chaux, avec le temps, disparaît.

Alors ne vous y trompez pas, elle est là, juste de l'autre côté.

Car aujourd'hui comme hier,

Pour exorciser le malaise du peuple, lui redonner un peu confiance dans le rythme des jours, pour chasser de lui l'impression que quelque chose s'est brisé au-dessus de sa tête, et qu'il est à la merci d'autres fléaux, et d'autres catastrophes, il ne faut jamais le frustrer d'un coupable, d'un procès ou d'une exécution publique, à laquelle assisterait le seigneur à cheval, coiffé de son chapeau à panache.

Et ainsi, tout va bien.

Tout va bien.

Bibliographie :

"Curiosités judiciaires et historiques au Moyen Age, les procès contre les animaux", E. Agnel, 1858, Paris.

"Des Jugements rendus au Moyen Age contre les animaux", L. Menabrea, 1846, Chambéry.

"Les animaux célèbres", M. Pastoureau, 2001, Arléa.

"Les animaux dans les procès du Moyen Age à nos jours", B. Daboval, 2003, Thèse Ecole Vétérinaire Maison-Alfort.

"Les bêtes criminelles au Moyen Age", A. Mangin, 1865, Delagrave, Paris.

"Les procès d'animaux", M. Rousseau, 1964, Wesmael Charlier.

"Les procès d'animaux du Moyen Age à nos jours", J. Vartier, 1970, Hachette.

2009-723

LES ANNONCES DE LA SEINE

Siège social :

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS

R.C.S. PARIS 572 142 677

(1957 B 14267)

Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15

Internet : www.annonces-de-la-seine.com

e-mail : as@annonces-de-la-seine.com/as@annonces-de-la-seine.fr

SUPPLÉMENT JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

Directeur de la publication et de la rédaction :

Jean-René Tancrède

Publicité : au Journal

Commission paritaire : n° 0708 I 83461

I.S.S.N. : 0994-3587

Tirage : 5 055 exemplaires

Impression : M.I.P.

3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS

Abonnement : 95 €uros



Copyright 2009 : Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite.